



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_164 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 4 "Couverture" de la consultation pour les travaux de restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles - n° 24.036**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24\_163 du 7 novembre 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration et l'aménagement de l'hôtel de ville de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le lot n° 4 « Couverture » du marché de travaux de restauration et l'aménagement de l'hôtel de ville de la Commune, conclu le 18 novembre 2024 avec la société TEMPERE ENTREPRISE SAS, d'un montant de 39 606,02 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un lot n° 4 « Couverture » pour les travaux de restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville de la Commune avec la Société TEMPERE ENTREPRISE SAS,

Considérant qu'en cours de chantier il s'est avéré nécessaire de reprendre et de renforcer la charpente de la lucarne du R+3,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture » - n° 24.036, du marché travaux de restauration et l'aménagement de l'hôtel de ville de la Commune, pour acter cette modification,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture » - n° 24.036 du marché de travaux de restauration et l'aménagement de l'hôtel de ville de la Commune.

**Article 2** : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture » - n° 24.036 du marché de travaux de restauration et l'aménagement de l'hôtel de ville de la Commune avec la Société

N°DEC25\_164

TEMPERE ENTREPRISE SAS, sise 7, rue Alexandre Prachay, 95590 PRESLES et représentée par Monsieur Jean-Luc PANTENIER, Directeur.

**Article 3 :** De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture » - n° 24.036 du marché de travaux de restauration et l'aménagement de l'hôtel de ville de la Commune représente une incidence financière de 1 772,93 € HT, représentant une augmentation de 4,48 % du montant du marché.

**Article 4 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 octobre 2025